



Ventes - Barème à compter du 01/04/2017

Honoraires de transaction (Hors cas particulier * - voir ci-dessous)

Prix de vente	Plafond Honoraires HT	Plafond Honoraires TTC
Jusqu'à 200.000 euros	8.333,33 euros	10.000 euros
Au-delà de 200.000 euros	4,17 % du prix net vendeur	5% du prix net vendeur

Ces honoraires sont à la charge du vendeur ou acquéreur. Cette information est donnée avant toute présentation du bien.

Cas particulier → honoraires au titre d'un mandat de recherche pour un bien identifié et dont le mandat de vente est détenu par une autre agence :

- L'acquéreur ne sera débiteur à l'égard de notre agence d'aucun honoraires ou frais.
- Notre agence est dans ce cas exclusivement rémunérée par l'agence titulaire du mandat de vente, par voie de rétrocession d'honoraires.

Locations - Barème à compter du 15/09/2014

Honoraires pour les baux d'habitation ou mixte régis par la Loi n° 89-462 du 06/07/1989 :

Visite du logement, constitution du dossier et rédaction du bail :

- 8 euros TTC ou 10 euros TTC / m² de surface habitable à **la charge du locataire** selon la localisation du bien (zones définies par décret n° 2014-890 du 01/08/2014)
- 1 mois de loyer hors charges à **la charge du bailleur** et ne pouvant être inférieur au barème locataire.

Honoraires pour les baux commerciaux :

10 % HT du loyer annuel hors charges, soit 12 % TTC à **la charge du locataire.**

Base TVA 20 %